

eres.

GESTION

Rapport 2023

Loi Energie – Climat

Article 29



115 rue Réaumur, 75002 Paris

01 49 70 98 88 – contact@eres-gestion.com - www.eres-gestion.com

SAS – RCS PARIS 493 504 757 / Société de gestion de portefeuille – agrément AMF n° GP07000005

Eres Gestion s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données. Notre politique de protection des données est accessible sur notre site internet : https://www.eres-group.com/pdf/Politique_protection_des_donnees_personnelles.pdf

Table des matières

I Démarche générale d'Eres Gestion	3
Historique de la démarche ESG	3
Catégorisation des fonds gérés	4
Stratégie d'investissement	5
➤ Progression des différents critères ESG dans les encours Eres Gestion	9
Information des porteurs.....	9
Classification SFDR des fonds gérés par Eres Gestion	9
Critères ESG des sous-jacents des fonds Eres Gestion	9
II Moyens internes déployés	10
Moyens humains	10
Moyens techniques et financiers	11
Formation	11
III Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	12
Gouvernance	12
Politique de rémunération.....	12
Intégration des critères dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	12
IV Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants	13
Politique de vote	13
Stratégie d'engagement	13
➤ Engagements CDP	14
V Taxonomie Européenne et combustible fossile.....	14
VI Stratégie d'alignement sur l'accord de PARIS d'Eres Gestion	15
VII Stratégie d'alignement biodiversité.....	15
VIII Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	16
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	16
Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	17
Revue du cadre de gestion des risques	19
IX Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	19
➤ Label ISR	21
➤ Engagements PRI	21
LOI RIXAIN : OBJECTIF DE MIXITE DANS LES SGP	22

I Démarche générale d'Eres Gestion

Historique de la démarche ESG

Depuis sa création en 2007, Eres Gestion s'est engagée dans une démarche d'appropriation et d'amélioration continue des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette appropriation traduit la volonté d'Eres Gestion d'incorporer les problématiques d'investissement responsable dans son processus d'investissement. Sur le long terme, nous sommes convaincus qu'une démarche d'investissement responsable contribue à maîtriser le niveau de risque des placements financiers. Nous estimons qu'il est de notre devoir de protéger et d'accroître la valeur de l'investissement des porteurs sur le long terme. L'épargne gérée est notamment utilisée par les bénéficiaires pour se constituer un capital en vue de la réalisation de certains projets comme l'acquisition de leur résidence principale ou la préparation de leur retraite. Ce faisant, Eres Gestion agit comme un investisseur de long terme et prend en considération les problématiques extra-financières dans sa gestion.

La prise en compte des critères extra-financiers au sein d'Eres Gestion est le fruit d'une amélioration constante.

Eres Gestion a ainsi développé en 2009 son premier fonds de commun de placement d'entreprise (FCPE) « ISR » (Investissement Socialement Responsable) en partenariat avec une société de gestion spécialisée, ACTIONS SOLIDAIRES ISR. Il s'agit d'un FCPE qui est investi en totalité et en permanence en parts du fonds maître LFR ACTIONS SOLIDAIRES ISR géré par La Financière Responsable.

En 2015, Eres Gestion a voulu appuyer son engagement responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Soutenu par l'ONU, les PRI constituent un réseau international d'investisseurs travaillant ensemble à la mise en œuvre de six principes pour l'investissement socialement responsable.

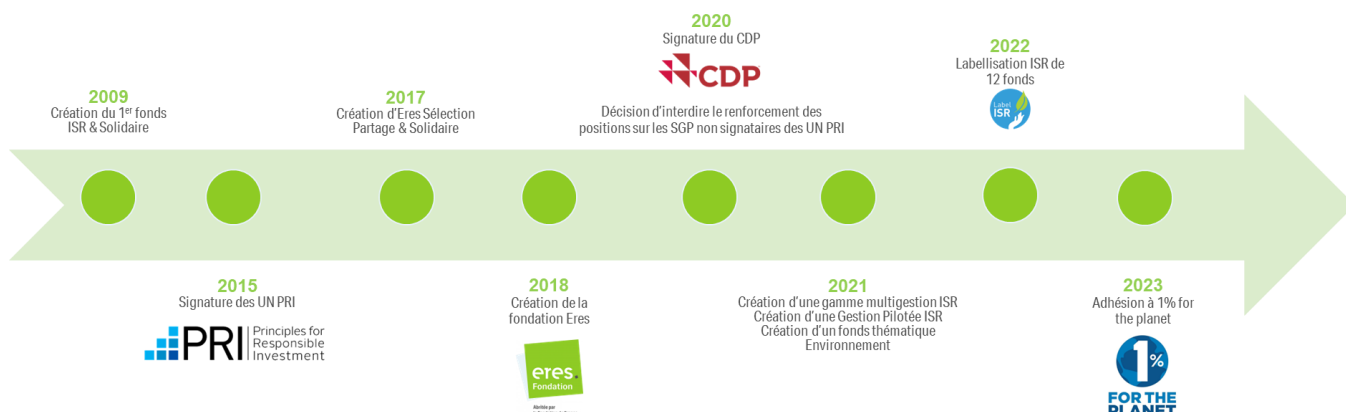
En 2017, Eres Gestion a créé le FCPE **Eres Sélection Partage & Solidaire**, le premier fonds d'épargne salariale qui combine 3 caractéristiques :

- **Partage** : une partie des frais de gestion du fonds est reversée à la Fondation Eres, ainsi que l'intégralité de la commission de surperformance. La Fondation Eres finance différents projets d'éducation, d'entrepreneuriat, d'insertion professionnelle, de lutte contre la grande exclusion et des initiatives culturelles.
- **Solidaire** : une poche du fonds est consacrée à des investissements réalisés dans des entreprises d'insertion et d'organismes de l'économie sociale et solidaire.
- **ISR** : les investissements sont réalisés sur des fonds disposant du Label ISR.

En 2020, Eres Gestion prend un engagement fort dans son processus de sélection de fonds : les fonds sous-jacents des sociétés de gestion non-signataires des PRI ne pourront pas être renforcés. Par ailleurs, Eres Gestion est devenue signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) en octobre 2020.

En 2021, Eres Gestion lance une gamme de fonds multigestion ISR, investis à 90% minimum dans des OPC sous-jacents labellisés ISR ainsi qu'un fonds lié à la thématique environnementale.

En 2022, la gamme de fonds multigestion ISR obtient le label ISR de l'Etat français. Par ailleurs, Eres Gestion, au travers de son FCP Eres Multi ISR Environnement, est partenaire depuis le 1^{er} janvier 2023 du fonds de dotation « 1% for the planet ».



Catégorisation des fonds gérés

Le poids des critères extra-financiers dans les stratégies d'investissement de nos fonds dépend des catégories des fonds décrites ci-après.

- Fonds d'actionnariat salarié

Il s'agit des fonds investis en titre de l'entreprise. En raison de leur nature même, ces fonds constituent une réponse aux enjeux sociaux et de bonne gouvernance d'une entreprise, ils sont contributifs du partage de la valeur avec les salariés ainsi que d'une incitation à la transparence des employeurs dans le fonctionnement de l'entreprise. Les autres critères extra-financiers ne sont pas pris en compte pour ces fonds.

- Fonds nourricier

Un fonds est dit « nourricier » lorsque son actif est investi à minimum à 85% et en permanence en titres (actions, parts) d'un autre fonds appelé « maître ». A ce titre, la prise en comptes de critères extra-financiers sur le fonds nourricier repose uniquement sur la prise en comptes desdits critères par le fonds maître.

Dès lors, certains fonds nourriciers considèrent les critères extra-financiers comme un élément déterminant de leur stratégie d'investissement tandis que pour d'autres fonds nourriciers, les critères extra financiers ne représenteront pas un élément déterminant car ils sont peu significatifs dans la stratégie d'investissement du fonds maître.

- Fonds mono gérant

Il s'agit des fonds investis majoritairement/exclusivement dans des fonds d'une seule et même société de gestion parmi nos sociétés de gestion partenaires.

La création de ces fonds permet de proposer un modèle d'architecture ouverte en épargne salariale et ainsi contribuer au développement des dispositifs de partage du profit au sein des entreprises.

Le poids des critères extra-financiers dans la stratégie de gestion dépend directement de la prise en compte de ces critères par les fonds gérés par la société de gestion partenaire.

- Fonds multi gérants (hors fonds ISR / Environnement)

Il s'agit des fonds gérés par Eres Gestion investis dans différents fonds de plusieurs sociétés de gestion. Les poids des critères extra-financiers n'est pas déterminant dans la stratégie d'investissement de ces fonds.

- Fonds ISR / Fonds Environnement

Il s'agit des fonds gérés par Eres Gestion bénéficiant du label ISR de l'Etat français. A ce titre, ces fonds sont investis a minima à 90% de leur actif net dans des OPC disposant eux-mêmes du label ISR français.

Liste des fonds disposant du label ISR

ERES MULTI ISR COURT TERME (FCP)	ERES SELECT ISR COURT TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR MODERE (FCP)	ERES SELECT ISR MODERE (FCPE)
ERES MULTI ISR MOYEN TERME (FCP)	ERES SELECT ISR MOYEN TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR LONG TERME (FCP)	ERES SELECT ISR LONG TERME (FCPE)
ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT (FCP)	ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT (FCPE)
ERES MULTIGESTION PARTAGE & SOLIDAIRE (FCP)	ERES SELECTION PARTAGE & SOLIDAIRE (FCPE)

Stratégie d'investissement

i. Démarche générale ESG (hors fonds d'actionariat salarié)

Nous n'investissons pas directement dans des titres mais dans des OPC gérés par d'autres sociétés de gestion de portefeuille. La sélection des sociétés de gestion se fait de manière indépendante sur la base d'une analyse portant notamment sur l'organisation de leur société, la performance des fonds et le niveau de prise en compte des critères extra-financiers ESG.

Chaque année, nous envoyons un questionnaire (due diligence) aux sociétés de gestion afin d'avoir une connaissance fine de la stratégie de l'entreprise, de la politique d'investissement ESG mise en œuvre, de la situation comptable, de la situation environnementale et sociale, etc... Cette due diligence permet notamment de questionner et d'apprécier l'intégration des critères ESG dans le processus des fonds. L'enjeu est aujourd'hui de renforcer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble des produits et processus de gestion. Nous réalisons un suivi de nos investissements et nous abordons l'intégration des critères ESG lors de nos échanges avec les différents membres des équipes de gestion.

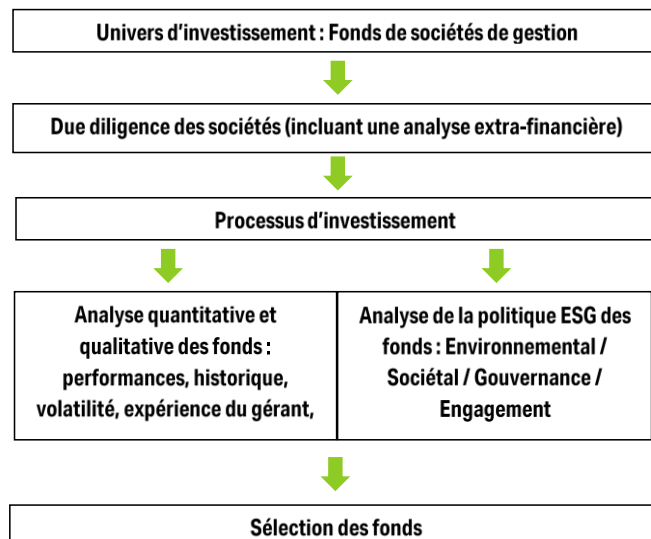


FIGURE 1: PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Au cours du processus de due diligence, nous évaluons les risques ESG par rapport aux critères définis dans notre politique d'investissement. Nous évaluons les progrès réalisés sur ces problématiques tant en absolu qu'en relatif. Ces critères sont alignés sur les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI).

Prise en compte des critères ESG :

Au titre de sa responsabilité d'investisseur, Eres Gestion s'attache à mettre en œuvre une gestion maîtrisant le risque de ses actifs financiers. À ce titre, nous analysons la prise en compte des critères ESG des gérants sélectionnés et leur évolution dans le temps.

Notre analyse ESG des sociétés de gestion et des fonds porte notamment sur les points suivants :

- L'adhésion de la société de gestion cible aux PRI
- Le respect des Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM)
- La présence de fonds labellisés ISR dans la gamme le cas échéant
- La qualité de l'information sur la prise en compte des critères ESG (internet, reporting, rapport annuel, charte ESG/ISR, politique d'exclusions...)

Priorité aux gérants valorisant les critères ESG :

En tant que société de gestion, nous devons assurer de manière responsable la gestion de nos investissements et leur suivi dans une approche de long terme. Nous nous entretenons régulièrement avec les sociétés de gestion que nous sélectionnons dans l'intention de mieux comprendre leurs activités et leur stratégie, de leur faire part de nos besoins et interrogations. Nous estimons qu'une gestion opérée dans le respect des intérêts à long terme des investisseurs passe par une bonne gouvernance d'entreprise. De plus, nous sommes persuadés que la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) a un impact positif sur la performance durable des entreprises, ce qui à terme est bénéfique pour les investisseurs. Nous questionnons directement les équipes de gestion sur les analyses extra-financières développées afin de sélectionner les fonds.

ii. Démarches spécifiques aux fonds labellisés ISR (hors fonds nourricier)

Eres Gestion met en place une approche de gestion extra-financière approfondie pour sa gamme de fonds labellisée ISR :

Les gérants et analystes sont responsables de la procédure de sélection de fonds dans le cadre de la gestion de la gamme ISR. Cette procédure implique les étapes suivantes :

1. Identification des meilleurs fonds disposant du label ISR d'un point de vue financier (profil rendement/risque) sur les différentes classes d'actifs utiles à l'implémentation des vues d'allocation trimestrielles de l'équipe de gestion.
2. Application de la politique d'exclusion.
3. Si les expositions du fonds cible sont alignés avec les seuils de la politique d'exclusion de Eres Gestion, le questionnaire propriétaire ISR est envoyé à la société de gestion du fonds cible.

Ce questionnaire se décompose en 2 parties : la première partie (ci-après « i », « ii » et « iii ») recense les pratiques de la société de gestion du fonds cible et les procédures et politiques d'intégration de critères ESG au sein du fonds cible, et la seconde partie (ci-après « iv ») est une comparaison du fonds cible par rapport à son univers d'investissement.

Critère i : la prise en compte de critères ESG au niveau de la société de gestion du fonds cible.

Il s'agit d'obtenir une vision générale des pratiques de la société de gestion du fonds cible, tant sur sa structuration interne (équipe dédiée, outils, base de données, formation des gérants, etc.) que sur son engagement externe (adhésion à des chartes et conventions internationales (CDP, TCFD, etc.) ou tout autre groupe de travail sur les enjeux ESG).

L'objectif est d'identifier les sociétés de gestion volontaires et impliquées, mettant en place une démarche généralisée d'intégration de critères ESG au sein de ses fonds. Eres Gestion juge également l'avancée de cette démarche au travers d'indicateurs tels que la proportion de fonds et d'encours disposant de labels reconnus, ou faisant l'objet d'une classification article 8 ou 9 SFDR.

Critère ii : l'intégration de critères ESG au sein du fonds cible, au travers des politiques, filtres, et processus d'intégration mis en place par la société de gestion pour le fonds cible.

Eres Gestion s'intéresse, notamment aux éléments suivants :

- Objectifs ESG (définition précise, intégration dans la politique d'investissement, qualité du reporting, etc.) ;
- Méthodologie de recherche et de notation extra-financière (construction, filtres, données sources, etc.) ;
- Gestion des controverses (exclusions, impact sur la valorisation, politique d'engagement et dialogue, politique de désinvestissement, etc.).

Critère iii : le suivi d'indicateurs clés extra-financiers définis par Eres Gestion.

D'une part, Eres Gestion a pour objectif de mettre en perspectives les analyses des processus précédemment contrôlés aux critères i et ii, par les résultats obtenus par le fonds cible sur une base d'indicateurs extra-financiers alignés avec les ambitions de Eres Gestion (par exemple : empreinte carbone du fonds par rapport à son indice, suivi et impact de la politique d'engagement et de vote, exposition aux objectifs de développement durable, etc.).

D'autre part, Eres Gestion juge également de la transparence et de la capacité de la société de gestion du fonds cible à lui fournir des indicateurs extra-financiers, indispensables au suivi des stratégies dans lesquelles elle investit.

Critère iv : la comparaison du fonds cible à un groupe de pairs sur la base d'indicateurs ESG définis par Eres Gestion.

La confrontation du fonds cible à un groupe de pairs a pour objectif de positionner la qualité ESG du portefeuille cible par rapport à un univers d'investissement comparable. La comparaison se fait sur la base de critères extra-financiers tels que les risques de durabilité par pilier E, S, et G, les émissions carbone directes et indirectes ou encore les expositions aux controverses sévères.

En parallèle, nous demandons également la documentation utile à la due diligence financière (prospectus, DIC PRIIPS, factsheet, questionnaire OPC AFG/Af2i)

4. Si le fonds obtient une notation suffisante au questionnaire propriétaire ISR, alors Eres Gestion réalise la due diligence financière.

Si les due diligences extra-financière et financière obtiennent validation des analystes, le fonds cible devient éligible à l'investissement pour la gamme de fonds labellisés ISR. Ces due diligences reposent à la fois sur les données directement sollicitées auprès de la société de gestion (réponse questionnaire ISR propriétaire de Eres Gestion, questionnaire OPC AFG/Af2i, documentation réglementaire du fonds, entretien avec les équipes de gestion du fonds) et également du fournisseur de données financières et extra-financières de Eres Gestion, à savoir Morningstar.

Dans le cadre de sa gestion ISR et du suivi des investissements qui composent sa gamme ISR, Eres Gestion a mis en place un Comité ISR trimestriel. Participent à ce comité, toute l'équipe de gestion, ainsi que le Président et le Directeur Général de la société de gestion. D'autres membres peuvent participer ou intervenir ponctuellement comme le/la responsable juridique, risque ou conformité.

Ce Comité a pour objectif de revoir les actualités réglementaires d'un point de vue extra-financier (ex : SFDR, taxonomie, CSRD) qui s'appliquent à la société de gestion, suivre les risques spécifiques à la gamme ISR (respect du ratio minimum de 90% de fonds sous-jacents labellisés ISR et respect des exclusions sectorielles telles que définies dans la politique d'exclusion d'Eres Gestion), proposer des évolutions sur la politique responsable et d'exclusions sectorielles, analyser les portefeuilles (rendement/risque, positionnement) et implémenter les vues de marchés de l'équipe de gestion par une mise à jour de l'allocation. Le Comité ISR fait l'objet d'un PV de comité, transmis aux participants ainsi qu'à l'équipe des risques.

Au 29 décembre 2023, 98,47% des OPC sélectionnés dans nos fonds labellisés étaient eux même labellisés.

Le label ISR impose une obligation de transparence et de reporting renforcée.

Les informations détaillées de la gamme et des fonds sont disponibles sur le site internet Eres Gestion à l'adresse suivante : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/la-gamme-de-fonds/>

➤ Progression des différents critères ESG dans les encours Eres Gestion

Information des porteurs

L'ensemble des informations relatives à la démarche ESG (démarche générale et particulière pour chaque fonds) est disponible sur le site internet <https://www.eres-group.com/eres-gestion>.

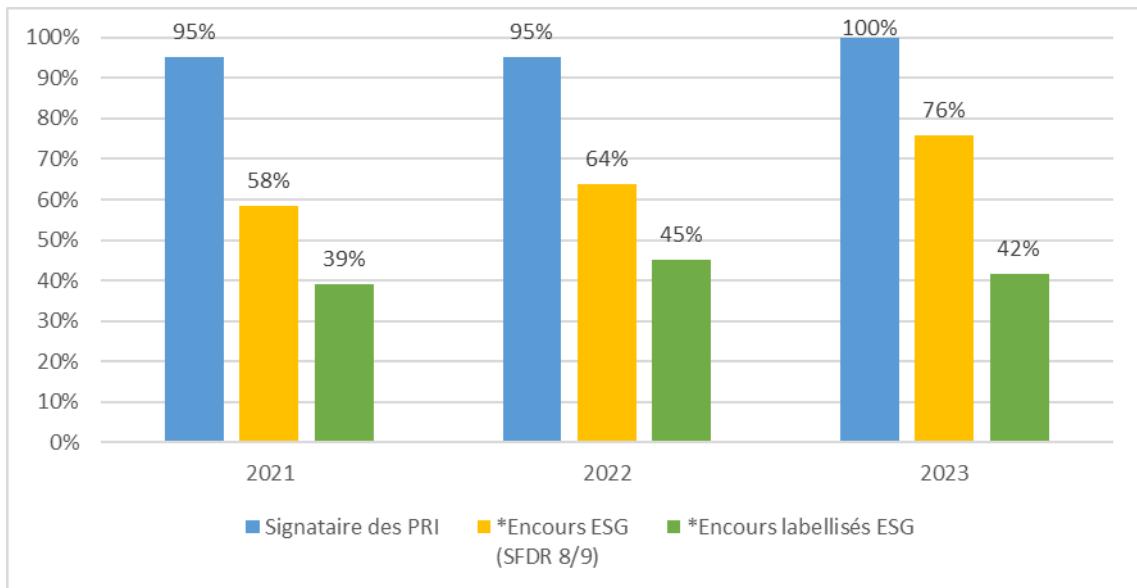
Plus particulièrement, les éléments propres à chaque fonds se retrouvent dans la documentation réglementaire de chaque fonds (DIC, Prospectus, Règlement, Annexes précontractuelles, Rapport annuel....).

Classification SFDR des fonds gérés par Eres Gestion

Au 29/12/2023, Eres Gestion ne gère aucun produit ayant un objectif d'investissement durable (article 9 SFDR) et 30 des 144 fonds gérés par la société de gestion relève de la classification Article 8 SFDR. Ces fonds représentent 467,7 millions d'euros soit 7,9% des encours.

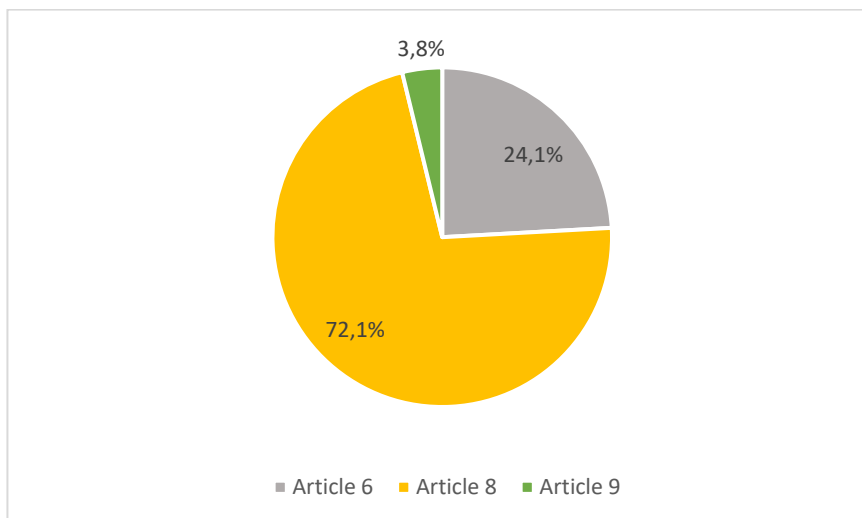
Critères ESG des sous-jacents des fonds Eres Gestion

Parts des encours correspondant à des sous-jacents signataires des PRI, tenant compte de critère ESG ou disposant d'un Label, hors fonds maitres Eres Gestion et hors d'actionnariat salariés.



*Encours labellisés ESG : fonds qui disposent d'au moins 1 label ESG européens (ISR, Greenfin, Finansol, Relance, Towards Sustainability, LuxFlag, FNG Siegel)

Répartition des encours des sous-jacents selon la classification SFDR (hors fonds maîtres Eres Gestion et hors d'actionnariat salariés)



II Moyens internes déployés

Moyens humains

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères extra-financiers est l'affaire de toutes les parties prenantes et que la culture ESG doit être diffusée dans l'ensemble de l'organisation. La société de gestion ne dispose pas d'équipe uniquement dédiée toutefois un référent du sujet au sein de l'équipe de gestion a été nommé.

Au 29 décembre 2023, les principaux services amenés à travailler sur le sujet étaient les suivants :

L'équipe de gestion – Front Office

- Lecture et compréhension de l'approche extra-financière lors des Due Diligences des sociétés de gestion et des fonds sélectionnés
- Rédaction des fiches d'analyse et de notation des fonds sélectionnés dans notre gamme ISR autour de 4 axes de notation
- Analyse Pre-trade et contrôle du respect de la politique d'exclusion et au respect d'exposition aux secteurs controversés
- Rédaction du rapport UNPRI
- Rédaction et modification de la politique d'investissement responsable, politique d'exclusions sectorielles, et politique d'engagement actionnarial.
- Rédaction et mise à jour du rapport article 29

Le service juridique

- Mise à jour de la documentation réglementaire des OPC gérés au regard de l'évolution réglementaire et des différentes évolutions de la gamme de la société de gestion (SFDR, Labellisation...)
- Veille juridique et réglementaire

L'équipe Data&Transformation

- Mise en place et vérification des flux de données extra-financières
- Construction et diffusion des reportings

Le service RCCI / Risque

- Contrôle et suivi de nos engagements en matière de risque de durabilité
- Contrôle du respect des procédures relatives à notre approche extra-financière

L'estimation du temps consacré à la thématique ESG a été en 2023 de 2,3 ETP, compte tenu des évolutions réglementaires de la création et la mise à jour de la stratégie de certains fonds, des enjeux de données et le suivi de nos engagements comme par exemple le Label ISR pour une partie de notre gamme.

Moyens techniques et financiers

Les principaux moyens techniques actuellement utilisés par la société de gestion sont :

- Fournisseurs de données : Morningstar, Bloomberg, FundInfo, Clarity AI.
- Due diligence et fiche d'analyse ISR
- AIR PM : Outil Front to back permettant le suivi du contrôle des ratios
- DataWareHouse construit par la société de gestion en 2021 visant à assurer l'intégrité, la fraîcheur et la qualité des données utilisées dans nos reportings et nos outils d'analyse.

S'agissant de l'évaluation des ressources financières dédiées au déploiement de l'ESG en 2023, nous ne tenons pas de comptabilité analytique de sorte qu'il est difficile d'estimer tant en euros qu'en pourcentage des budgets.

Toutefois, il est possible d'identifier un montant de 116 700 € au titre de 2023 correspondant aux postes spécifiques suivants : reversement à la fondation, reversement à 1% for the Planet, cotisation CDP et cotisation UNPRI)

Par ailleurs, un audit annuel de nos 12 fonds labellisés ISR a eu lieu pour un budget 24 750€.

Ce montant est fortement sous-estimé car ne tenant pas compte d'une approche analytique relative aux charges de personnels, aux coûts d'acquisition de donnée, aux outils utilisés ni aux refacturation groupe.

Formation

En 2023, les collaborateurs d'Eres Gestion ont bénéficié de formations à l'ESG au travers de :

- Formations diplômantes sur les métiers de la gestion dont une partie du programme est consacrée aux sujets de gouvernance, de politique de vote et d'exclusion
- Formation diplômantes dédiée à l'analyse extra-financière intitulée Certified ESG Analyst (CESGA®) et proposée par l'EFFAS, et dispensée par la SFAF en France.

La société de gestion estime à 476 heures le temps consacré à des conférences ou à des formations en 2023, dont 362h ont été dispensées par des organismes extérieurs, et 114h en interne.

III Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Gouvernance

Les problématiques extra-financières sont abordées au sein :

- du comité opérationnel qui comporte sept membres et se réunit hebdomadairement.
Y assistent : Président, Directeur Général, Directeur de la Gestion, Responsable du Middle, Responsable Data & Transformation, Responsable Conformité et Contrôle interne, Responsable Juridique.

La diversité des profils permet d'assurer une supervision complète des problématiques extra-financières au sein d'Eres Gestion. A l'instar de l'ensemble des salariés d'Eres, les membres du comité opérationnel suivent des formations et ou conférences portant sur les problématiques extra-financières

Par ailleurs, le respect de la mise en œuvre de la politique ESG de chaque fonds est assuré par le comité de gestion.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion est construite autour :

- de rémunérations fixes ;
- de rémunérations variables individuelles nulles à faibles ;
- de rémunérations variables collectives (intéressement, participation, PEE, PERCO) négociées au niveau du groupe ERES.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

Lorsque des rémunérations variables sont allouées, leur montant est faible.

Ces rémunérations variables sont déterminées afin de ne pas générer de biais de comportement négatif au regard de l'ensemble des risques financiers et de durabilité.

Un comité des rémunérations se réunit annuellement afin de se prononcer sur le caractère opérationnel de la politique des rémunérations en vigueur et sur la structure des rémunérations versées au cours de l'année.

Intégration des critères dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

En qualité de société par actions simplifiée, Eres Gestion ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. A ce titre, la direction de la société est assurée par un Président et un Directeur Général. Dans ce cadre, la composition de l'organe de direction n'est pas conditionnée à des critères de représentativité ou de parité.

IV Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

Politique de vote

Eres Gestion ne gère pas d'action en direct (titres vifs). Les seules actions détenues, le cas échéant, sont (i) celles de SICAV européennes ou de SCPI gérées par d'autres sociétés de gestion, et (ii) celles relatives aux fonds d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise.

Modalité d'exercice des votes

i. Cas des SICAV européennes et des SCPI

Pour ces OPC gérées par d'autres sociétés de gestion de son groupe ou hors groupe, Eres Gestion se réserve la possibilité d'exercer ses droits de vote, soit par une participation effective aux assemblées générales, soit par un recours aux procurations sans indication du mandataire ou encore par des votes par correspondance.

Eres Gestion a défini un seuil de 5% pour participer aux Assemblées Générales des SICAV et des SCPI. Au-delà de ce seuil, la société de gestion participe à distance à l'Assemblée Générale de la SICAV à condition qu'elle soit dûment convoquée à celle-ci. Au titre de l'année 2022, Eres Gestion n'a pas eu l'opportunité de participer à une Assemblée Générale.

ii. Cas des FCPE d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise (cotés et non cotés)

Concernant les titres cotés ou non cotés émis par l'entreprise détenus par les FCPE d'actionnariat salarié, l'exercice des droits de vote est assuré par le conseil de surveillance ou directement par les porteurs de parts, en vertu de l'article 37 de l'instruction 2011-21 de l'AMF.

L'exercice des droits s'effectue en deux étapes :

- La société de gestion, en tant que représentant légal du FCPE, réceptionne la convocation à l'Assemblée Générale de l'entreprise, puis la transmet au Président du conseil de surveillance ;
- Le Président ou un membre du conseil de surveillance du FCPE participe ou non à l'Assemblée Générale et informe la société de gestion de sa participation effective. Le participant n'est pas tenu d'informer la société de gestion de son éventuel exercice du droit de vote. Une information est ensuite faite aux porteurs via le rapport annuel du conseil de surveillance sur sa participation effective à l'Assemblée Générale de l'entreprise

Stratégie d'engagement

Eres Gestion mène des actions d'engagement pour favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques tant par les sociétés de gestion et donc indirectement par les émetteurs. Ces actions d'engagement s'appuient principalement sur :

- Le **label français ISR** : La gamme des 12 fonds labellisés ISR gérés par Eres Gestion investissant à plus de 90% sur des OPC eux-mêmes labellisés. Par ailleurs, le choix de fonds labellisés au sein des autres fonds gérés par Eres Gestion représente 41,5% des encours au 29/12/23.
- Les **UNPRI** : L'adhésion d'Eres Gestion aux UNPRI ainsi que le choix depuis 2020 de ne pas renforcer nos positions au sein des sociétés de gestion non adhérentes constitue une incitation aux bonnes pratiques. Depuis cette date, les 2 sociétés de gestion en portefeuille qui ne s'étaient pas inscrites dans cette démarche ont adhéré aux UNPRI.
- Le **Carbon Disclosure Project (CDP)** : En adhérant à cette initiative, Eres Gestion ajoute son poids à la démarche de cette organisation qui incite les émetteurs à mettre en place un plan d'action en matière de transition énergétique.

➤ Engagements CDP



Eres Gestion est devenu signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) en octobre 2020. Le CDP est une organisation internationale gérant la plus grande plateforme de reporting et de données environnementales qui compte 350 collaborateurs à travers le monde.

L'objectif des signataires est de soutenir l'organisation dans sa démarche auprès des sociétés. Il s'agit d'un engagement collaboratif qui vise à aider les entreprises à mener leur transition à travers un questionnaire qui permet aux sociétés de se poser des questions sur leur impact environnemental, l'impact sur leur business et sur la mise en œuvre d'un plan de transition énergétique. Les sociétés signataires sont donc cosignataires de ces lettres.

Chaque année, CDP envoie une lettre et un questionnaire à plus de 9 600 entreprises afin qu'elles entament une démarche de transition énergétique et un processus de transparence environnementale. Les départements RSE sont le plus souvent les interlocuteurs privilégiés. Les réponses sont ensuite distribuées à des plateformes de fournisseurs de données comme Bloomberg, Reuters et de données ESG telles que Trucost et MSCI ESG.

CDP dispose d'une méthodologie permettant de noter les sociétés. Ces notations sont utilisées par les indices (MSCI) et par CDP (Climetrics).

V Taxonomie Européenne et combustible fossile

Point 5° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier

Compte tenu de la tenue de la nature de la gestion opérée (fonds de fonds et actionnariat salarié), Eres Gestion n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie, tant pour les objectifs environnementaux que pour les objectifs climatiques. Par conséquent Eres Gestion ne s'est pas engagée à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie. Par ailleurs, Eres Gestion ne peut déterminer la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles pour le moment.

En effet, concernant plus particulièrement la gestion de fonds de fonds, les données ESG sont souvent indisponibles.

Dans ce cadre, afin de calculer le niveau d'alignement et l'exposition au secteur des combustibles fossiles dans les plus brefs délais, Eres Gestion va récupérer l'ensemble des EET (Fichier standardisé européen permettant de récupérer les données extra-financières sur les fonds) des fonds dans lesquels elle investit aux fins d'analyse. Suite à l'analyse de l'ensemble des EET, Eres Gestion incitera l'ensemble des sociétés de gestion sous-jacentes à correctement remplir les EET de sorte que pour les sociétés de gestion non coopératives, Eres Gestion cédera progressivement ses positions dans les fonds sous-jacents concernés. Cette action devrait permettre à Eres Gestion de récupérer les données ESG sur l'ensemble des fonds sous-jacents d'ici 2025. A ce titre, Eres Gestion devrait être en mesure de s'engager un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie dès 2026 et pourra déterminer la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles la même année.

VI Stratégie d'alignement sur l'accord de PARIS d'Eres Gestion

Point 6° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier

En l'absence de fonds concerné (aucun supérieur à 500 millions d'euros d'actif), seul l'encours global géré par la société (supérieur à 500 millions d'euros) conduit à devoir se plier au point 6° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Eres Gestion n'est pas en mesure de déterminer une stratégie d'alignement de ses encours sur les Accords de Paris pour le moment. A ce titre, Il n'a pas été déterminé d'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.

Concernant plus particulièrement des fonds de fonds, les données ESG des fonds sous-jacents sont souvent indisponibles.

Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

Dans ce cadre, afin de déterminer une stratégie d'alignement dans les meilleurs délais, Eres Gestion va récupérer l'ensemble des EET (Fichier standardisé européen permettant de récupérer les données extra-financières sur les fonds) des fonds dans lesquels elle investit aux fins d'analyse. Suite à l'analyse de l'ensemble des EET, Eres Gestion incitera l'ensemble des sociétés de gestion sous-jacentes à correctement remplir les EET de sorte que pour les sociétés de gestion non coopératives, Eres Gestion cédera progressivement ses positions dans les fonds sous-jacents concernés. Cette action devrait permettre à Eres Gestion de récupérer les données ESG sur l'ensemble des fonds sous-jacents d'ici 2025. A ce titre, Eres Gestion pourra déterminer une stratégie d'alignement de ses encours sur l'Accord de Paris dès 2026.

VII Stratégie d'alignement biodiversité

Point 7° du point III de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier

La société n'a pas mis en place à ce jour d'indicateur d'impacts sur la biodiversité, ni n'a pris d'objectif de long terme sur la biodiversité.

Les données relatives à la protection de la biodiversité des fonds sous-jacents sont lacunaires. Ainsi, une agrégation des données disponibles au niveau du fonds de tête -dans le cas de fonds de fonds n'est ni représentative ni pertinente. Des objectifs liés à la protection de la biodiversité seront mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

Dans ce cadre, afin de déterminer une stratégie d'alignement dans les plus brefs délais, Eres Gestion va récupérer l'ensemble des EET (Fichier standardisé européen permettant de récupérer les données extra-financières sur les fonds) des fonds dans lesquels elle investit aux fins d'analyse. Suite à l'analyse de l'ensemble des EET, Eres Gestion incitera l'ensemble des sociétés de gestion sous-jacentes à correctement remplir les EET de sorte que pour les sociétés de gestion non coopératives, Eres Gestion cédera progressivement ses positions dans les fonds sous-jacents concernés. Cette action devrait permettre à Eres Gestion de récupérer les données ESG sur l'ensemble des fonds sous-jacents d'ici 2025. A ce titre, et après détermination d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris (cf. VI), Eres Gestion pourra déterminer une stratégie d'alignement biodiversité dès 2030.

VIII Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

Le risque de durabilité correspond au risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Eres Gestion a développé une politique d'investissement responsable globale qui intègre la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la sélection de société de gestion et de fonds. Ces critères se retrouvent dans les politiques d'investissement, d'engagement et d'exclusions. La prise en compte des critères ESG est matérialisée tant bien au niveau des due diligence de sociétés de gestion, que des analyses de fonds.

En qualité de société de gestion, Eres Gestion a établi une fonction permanente de gestion des risques indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des unités opérationnelles (« le contrôle des risque »). Le contrôle des risques couvre les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a défini.

A ce titre, l'application de notre politique ESG est intégrée dans le dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, s'agissant du suivi des ratios d'expositions propres à nos fonds, le contrôle des risques a élaboré une liste de contraintes paramétrées dans l'outil de gestion (AIRPM). Ainsi, les contraintes sont propres à chaque fonds et peuvent porter sur un pourcentage minimum de fonds labellisé ISR et/ou classés article 8/9 SFDR.

De plus Eres Gestion a défini, dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable (ISR), une liste d'exclusion de secteurs jugés controversés. Dans ce cadre, l'équipe de gestion procède à un suivi périodique des expositions des sous-jacents dans lesquels les fonds gérés sont investis afin d'assurer que ceux-ci respectent la politique d'exclusions et de suivi de l'exposition aux secteurs controversés établie par Eres Gestion. Le suivi des expositions des sous-jacents à ces secteurs repose sur les données du fournisseur de données externes Morningstar. Il constitue l'outil d'analyse de premier niveau, permettant d'alerter l'équipe de gestion sur les éventuels dépassements des sous-jacents par rapport aux seuils fixés par Eres Gestion. Les sous-jacents dont l'exposition à un ou plusieurs de ces secteurs est supérieure aux seuils d'alerte font l'objet d'une analyse de second niveau.

Cette analyse de second niveau consiste en une étude de la politique ISR et de l'inventaire du sous-jacent, ainsi que d'un dialogue direct avec la (les) société(s) de gestion concernée(s).

L'équipe de gestion examine, le cas échéant, la politique d'exclusions sectorielles de la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer l'origine du dépassement.

Dans le cas où la précédente étape n'a pas apporté tous les éléments de réponse nécessaires, l'équipe de gestion prend contact avec la société de gestion du sous-jacent afin de déterminer quelle(s) valeur(s) contribue(nt) à l'exposition au(x) secteur(s) controversé(s). Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur la classification GICS.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement en fonds de fonds, Eres Gestion n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes dans lesquels les fonds cibles sélectionnés sont investis. Néanmoins, Eres Gestion sélectionne principalement des sociétés de gestion qui ont un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles leurs fonds sont investis. Eres Gestion porte une attention particulière à ce que le dialogue soit maintenu entre les sociétés de gestion et les sociétés dans lesquelles elles investissent leurs fonds.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Le Règlement européen SFDR définit le risque en matière de durabilité comme : « un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Voici quelques exemples de risques en matière de durabilité :

Risques en matière de durabilité	
Environnement	- Controverses en matière d'impact environnemental (pollution, mauvaise gestion des déchets, atteinte à la biodiversité : conséquences juridiques pour l'entreprise (risque d'amendes, procès) - Inadaptation à la lutte contre le changement climatique et la Transition Énergétique et écologique (TEE) et modèles économiques rendus obsolètes (moteurs thermiques, production de charbon...) - Appareils de production ou bâtiments, dans l'entreprise ou chez l'un de ses fournisseurs, exposés aux évènements météorologiques extrêmes, pouvant entraîner des dommages ou une rupture de la chaîne de production
Social	- GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) déficiente et ressources humaines inadéquates (manque de formation, démotivation des salariés, manque de ressources adaptées) entraînant des difficultés pour assurer la production de l'entreprise et répondre aux besoins des clients - Atteintes graves aux droits humains (travail forcé, travail des enfants) entraînant des conséquences juridiques (procès, amendes) et commerciales (boycott des consommateurs, risque d'image) - Ambiance délétère dans l'entreprise entraînant une vague de suicides : conséquences juridiques (procès) et commerciales (image, boycott des consommateurs)
Gouvernance	- Manque de contre-pouvoirs (concentration excessive des pouvoirs, manque de compétence ou d'implication des administrateurs) dans la direction de l'entreprise entraînant de mauvaises décisions pénalisant la performance économique de l'entreprise - Corruption, manque d'intégrité, évasion fiscale, conflits d'intérêt... avec conséquences juridiques (amendes) pour l'entreprise, pénalités financières, fermeture de l'accès à certains marchés... - Absence ou insuffisance de dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise, y compris au regard des risques environnementaux et sociaux, pouvant conduire à une prise de risque excessive et non mesurée et à une mauvaise performance économique

Le changement climatique a un impact sur la performance financière des émetteurs et, par conséquent, sur le profil risque-rendement des titres qu'ils émettent. Les risques climatiques sont généralement classés en deux catégories :

- *Les risques physiques : risques associés aux impacts physiques du changement climatique sur les activités des émetteurs résultant par exemple de températures extrêmes, d'inondations, de tempêtes ou de feux de forêt*
- *Les risques de transition : risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone, par exemple : les changements de politique, de technologie ou d'offre et de demande dans certains secteurs*

A titre d'exemple, voici les risques climatiques définis par la TCFD (Task-force on Climate-related Financial Disclosure) :

Risques climatiques		
Risques physiques	Risques aigus	- Evénements climatologiques extrêmes, tels que les tempêtes, ouragans, inondations
	Risques chroniques	- Modification des précipitations et volatilité extrême des schémas météorologiques - Hausse de températures et vagues de chaleur chroniques - Elévation du niveau des océans
Risques de transition	Risques légaux (politique ou juridique)	- Augmentation du prix des émissions carbone (via la mise en place de mécanismes de prix du carbone) - Obligations renforcées de reporting sur les émissions de GES - Réglementations sur les produits et services existants - Litiges
	Risques technologiques	- Substitution des produits et services existants vers des alternatives moins émettrices de GES - Investissement insuffisant dans les nouvelles technologies - Coûts de la transition vers des technologies bas carbone
	Risques de marché	- Changement du comportement des consommateurs - Incertitudes liées aux marchés - Coût élevé des matières premières
	Risques de réputation	- Modification des préférences des consommateurs - Stigmatisation d'un secteur d'activité - Inquiétude renforcée ou réaction négative des parties prenantes

source : TCFD

Si l'érosion de la biodiversité peut être source de pertes économiques et financières potentielles pour les émetteurs, l'analyse de ces risques restent très récente. Par conséquent, les moyens d'analyse, les technologies et les données sont encore très peu disponibles et matures.

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : risques physiques et risques de transition. Ces risques sont décrits ainsi par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme : « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature ».

- Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent avoir des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »*
- Risque et opportunités de transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. (...) Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »*

Eres Gestion est en cours d'élaboration de sa politique de gestion des risques en matière de durabilité. En tant que gérant de fonds de fonds, Eres Gestion est dépendante de la transparence des sociétés de gestion sous-jacentes. Eres Gestion regrette à ce stade une communication hétérogène des sociétés de gestion sur la gestion des risques en matière de durabilité. Par conséquent, Eres Gestion n'a pas matérialisé de politique de gestion de risques en matière de durabilité.

Toutefois, Eres Gestion a pour ambition et travaille à l'intégration dès 2025 de critères de risques en matière de durabilité dans la sélection des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels elle investit. Cette prise en compte a vocation à s'appuyer sur la démarche des sociétés de gestion ainsi que sur une liste de critères mesurables et disponibles dans la base de données Clarity AI. Ces derniers n'ont pas été arrêtés au moment de la publication de ce document en 2024. Si les conditions de disponibilités et qualité de la donnée, tant auprès de notre fournisseur de données ESG que dans la communication des sociétés de gestion sous-jacentes, sont réunies, alors ces critères seront détaillés lors de la prochaine mise à jour du document, en 2025.

Revue du cadre de gestion des risques

Eres Gestion est en cours d'élaboration de sa politique de gestion des risques en matière de durabilité. Celle-ci s'appliquera à l'ensemble des fonds gérés, à l'exception des fonds d'actionnariat.

Conformément à sa démarche de progression continue, Eres Gestion s'engage à revoir annuellement sa future politique de gestion des risques en matière de durabilité. De plus, des mises à jour en cours d'année seront possibles, en fonction des évolutions réglementaires, organisationnelles, opérationnelles, ou méthodologique.

Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

Si la politique de gestion des risques en matière de durabilité est en cours de formalisation, Eres Gestion s'est dotée d'une politique d'investissement responsable et d'une politique d'exclusions. L'application de ces politiques dans la sélection des sociétés de gestion et fonds dans lesquels Eres Gestion investit constitue une réduction des principaux risques ESG. Ces risques sont analysés lors des due diligences, analyse de fonds, et rencontre avec les sociétés de gestion.

Estimation de l'impact financier des principaux risques ESG

La réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité du fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité du fonds.

IX Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 29 décembre 2023, Eres Gestion ne gère aucun produit ayant un objectif d'investissement durable (article 9 SFDR) et 30 des 144 fonds gérés par la société de gestion relève de la classification Article 8 SFDR. Ces fonds représentent 467,7 millions d'euros d'encours soit 7,9% des encours.

Glossaire

Signataire PRI : société de gestion ayant signé les PRI à la date de mise à jour de la politique d'investissement. La liste des signataires est consultable sur : <https://www.unpri.org/signatories>

Prise en compte des critères ESG : fonds appliquant un processus d'investissement prenant en compte les critères extra-financiers. Pour les FCPE nourriciers, la prise en compte des critères ESG s'appuie sur la stratégie du fonds maître.

Fonds labellisés ISR : fonds ayant obtenu le Label ISR français soutenu par les pouvoirs publics, et adhérant au Code de Transparence AFG ou équivalent.

Fonds Solidaires : fonds investissant entre 5% et 10% de leur actif dans des entreprises solidaires.

Fonds de partage : fonds dont tout ou partie des frais sont reversés par la société de gestion à une ou plusieurs fondations/associations et/ou entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Règlement SFDR : règlement européen qui vise notamment à définir deux catégories de produits : ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8) et ceux qui ont pour objectif l'investissement durable (Article 9).

Ce document est mis à jour a minima chaque année et disponible sur le site internet Eres Gestion à l'adresse : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/politique-dinvestissement-responsable/>

➤ Label ISR



Qu'est-ce que le Label ISR ?

Le Label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsable (ISR) pour les épargnants en France et en Europe.

Comment est attribué le Label ISR ?

Le Label ISR est attribué en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : Vérifier que le fonds est éligible au Label ISR
- 2nd étape : Vérifier que le fonds remplit les critères de labellisation
- 3^{ème} étape : L'attribution du Label ISR et l'inscription sur une liste officielle du ministère des Finances :

Pour plus d'informations : <https://www.lelabelisr.fr/>

➤ Engagements PRI



Les six Principes ont été conçus par des investisseurs et sont parrainés par l'ONU. Ils ont reçu plus de 400 signatures issues de plus de 50 pays.

Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous estimons que nous pourrions ainsi mieux honorer nos engagements vis-à-vis des bénéficiaires, et mieux aligner nos activités d'investissement sur l'intérêt général de la société.

Pour plus d'informations sur les PRI : www.unpri.org

LOI RIXAIN : OBJECTIF DE MIXITE DANS LES SGP

Eres Gestion totalise au 29 décembre 2023, 60% de femmes et 40% d'hommes. Parmi ces 25 collaborateurs (ETP), nous comptons 5 gérants et responsables de gestion et 13 collaborateurs participant à des comités divers (Comité de gestion, Comité produit, Comité des risques). Parmi les collaborateurs intervenant dans le processus des décisions d'investissement, nous avons 14,3 % de femmes et 85,7% d'hommes.

Eres Gestion souhaite tendre vers la réduction de l'écart entre le rapport hommes/femmes des collaborateurs représentés dans les comités (et/ou prenant des décisions d'investissement) et celui de l'ensemble des effectifs.

Eres Gestion s'engage pour chaque poste ouvert à recevoir en entretien préalable à minima une personne de chaque sexe lors du processus de sélection.

L'index égalité hommes femmes d'Eres group, qui inclut les 6 sociétés du groupe et dont Eres Gestion est une filiale, s'établit à 91/100 en 2023.



eres-group.com

115 avenue Réaumur, 75002 Paris

 [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)

 [eres-group](https://www.linkedin.com/company/eres-group)

 [EresPartageDuProfitEtRetraite](https://www.youtube.com/EresPartageDuProfitEtRetraite)